

le poste radiotélégraphique exploité en temps normal par la Société "Radio-Suisse", mais qui passerait, en temps de crise, sous l'autorité de la Société des Nations. La Commission étudia également le troisième projet présenté par le Gouvernement suisse, mais constata que le problème qu'avaient posé l'Assemblée et le Conseil, était tel que la Commission n'était pas libre d'examiner en détail un projet qui ne prévoyait pas, du moins en temps de crise, l'indépendance absolue de la station radiotélégraphique.

Le vicomte Cecil croit que la Société des Nations devrait avoir une station de télégraphie sans fil, et, personnellement, il n'a aucun doute que ce poste radiotélégraphique devrait être sous le contrôle absolu de la Société des Nations en temps de crise. Si la majorité voit comme lui, le troisième projet, tel que présenté par M. Motta, est exclu. Le vicomte Cecil présente ensuite une résolution par laquelle l'Assemblée charge "le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement, dans le plus bref délai possible, d'une station radiotélégraphique comportant en tous cas un poste de portée mondiale, dans toute la mesure techniquement possible".

M. Cassin (France) est d'accord qu'il importe, en premier lieu, d'assurer l'indépendance de la Société des Nations en tant que communauté internationale. Elle a le droit de chercher des communications indépendantes avec les pays les plus éloignés. Ce principe établi en 1926 ne doit pas être abandonné.

M. Sato (Japon) exprime sa satisfaction que la plupart des orateurs veulent l'établissement d'une station radiotélégraphique à longue portée, parce qu'il appartient à un pays dont les communications avec la Société des Nations sont très inférieures à celles des pays européens. La première solution ne lui paraît pas acceptable parce qu'elle est trop dispendieuse; la seconde paraît, au contraire, raisonnable et le Gouvernement japonais accepterait peut-être de s'y rallier, mais il était plutôt en faveur d'un nouvel examen et d'une nouvelle discussion de la troisième solution.

M. Villegas (Chili) appuyant le projet britannique, propose que les différents Gouvernements pourraient, d'ores et déjà, prendre l'engagement de donner de préférence leurs communications, de et pour Genève, à la future station radiotélégraphique.

M. Cobian (Espagne) soulève la question délicate de savoir qui déciderait, selon la solution (b), quand un temps de crise existe. Pour passer de la période normale à la période de crise durant laquelle le poste radiotélégraphique sera placé sous le contrôle de la Société des Nations, il faudra que quelqu'un prononce une parole grave; qui la prononcera? A quel moment cette déclaration devra-t-elle être faite? Allant plus loin, il se demande si ce n'est pas immédiatement avant la crise qu'il sera le plus nécessaire que le poste soit à la disposition de la Société. Il marque sa préférence pour le premier projet, à moins qu'on ne trouve une solution au problème qu'il vient de poser en ce qui concerne l'état de crise.

M. Motta, se rendant compte que la solution (c) n'était pas populaire, rappelle à la Commission que le Gouvernement suisse avait, en premier lieu, proposé la solution (b) qui semble avoir rallié presque tous les suffrages et, en fait, qu'elle est consignée dans la résolution du vicomte Cecil. L'avantage que la Société des Nations tirerait du projet (c), proposé par le Gouvernement suisse, était qu'une fois la station établie, la seule dépense annuelle qui serait imposée à la Société des Nations s'élèverait à environ 23,000 francs, chiffre minime comparé à 450,000 francs de la solution (a) et aux 200,000 francs de la solution (b). Quoi qu'il en soit, M. Motta constate que la solution (b) rallie la presque unanimité des suffrages.